



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 370

Texte de la question

M Jacques Brunhes attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la vente par la SNCF de terrains situés boulevard Rodin, à Issy-les-Moulineaux (92). Il lui rappelle qu'il s'agit de deux parcelles de 1 230 mètres carrés et 1 080 mètres carrés, sur lesquelles sont implantées 6 logements locatifs occupés par des cheminots. L'annonce de la mise en vente de ces terrains - à un prix de 2 040 francs le mètre carré - a d'ores et déjà provoqué une affluente de promoteurs privés, attirés par la perspective de réaliser une opération immobilière juteuse. Cette situation appelle deux remarques : en premier lieu, ces terrains sont occupés par des familles de cheminots, qui payent un loyer modeste et qui risquent en cas de relogement d'être pénalisées par des loyers plus élevés ; en second lieu, ces terrains, à caractère public, d'ores et déjà occupés par de l'habitat de type social, vont contribuer à rencherir la flambée spéculative que l'on constate dans l'agglomération parisienne, notamment depuis la mise en œuvre des différentes mesures du plan Mehaignerie. Il lui rappelle que, dans les Hauts-de-Seine, plusieurs dizaines de milliers de familles sont inscrites sur les listes de demandeurs de logements locatifs sociaux. Il serait nécessaire pour répondre aux besoins de donner la priorité à la construction et à la réhabilitation HLM, et non de favoriser la promotion immobilière spéculative. Il lui demande en conséquence de lui communiquer tous renseignements relatifs à cette affaire et d'agir pour éviter que ces terrains ne servent à rencherir la spéculation immobilière et pour qu'ils soient réservés à de la construction sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les deux terrains situés à Issy-les-Moulineaux dont la SNCF envisage la cession sont occupés par six logements loués à des cheminots. Mais ces logements sont dans un état très vétuste et les travaux de réhabilitation qui s'avèrent maintenant nécessaires entraîneraient un investissement important. Aussi la SNCF estime préférable de céder les terrains concernés. Toutefois, la vente effective de ces terrains n'interviendra qu'après le règlement de la question du relogement des occupants, la SNCF prenant à sa charge les frais de déménagement. En effet, lorsque pour des raisons diverses et notamment à la suite de cession d'immeubles, l'établissement public est amené à supprimer des logements, il se préoccupe toujours de reloger, dans les meilleures conditions possibles, les agents touchés par de telles suppressions. Par ailleurs, il convient de souligner que la SNCF, aux termes du contrat de plan qu'elle a signé avec l'État en 1985, s'est engagée à mener une politique active de valorisation du domaine qu'elle gère. En outre, conformément à la réglementation en vigueur, les produits de cession des biens immobiliers qui ne sont plus utiles à la poursuite des missions de la SNCF sont affectés à la modernisation de ses installations, dans le cadre de ses objectifs d'amélioration tant de la qualité de ses prestations que de ses résultats financiers. C'est dans ce contexte que les deux terrains situés à Issy-les-Moulineaux ont été proposés à la vente par la SNCF. Cependant, si la municipalité le souhaite, elle peut se porter acqureur desdits terrains en exerçant son droit de préemption urbain, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Dans cette hypothèse, c'est à la ville qu'il appartiendra de décider quelle sera la destination de ces terrains et en particulier s'ils doivent être réservés à la construction de logements sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 370

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2144